

**Département des Côtes d'Armor**  
**Arrondissement de Dinan**  
**Commune de Languédias**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LANGUEDIAS**  
**SEANCE DU MERCREDI 11 AVRIL 2018**

.....

L'an deux mil dix-huit, le onze avril, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10, Présents : 06, Votants : 08

Date de convocation et d'affichage : 05 Avril 2018

Etaient présents : Jérémy DAUPHIN, Jean-Yves NEDELLEC, Anne JEHANNO, Hélène DANIEL, Christian GICQUEL, Jérôme THOMAS.

Etaient Absents : Kerry WALLACE, Amans GAUSSEL, Marina DEROUILLAC, Graziella WERNER,

Pouvoir remis par : Amans GAUSSEL à Christian GICQUEL

Graziella WERNER à Jean-Yves NEDELLEC

A été élue secrétaire de séance : Hélène DANIEL

**Intervention de M. Philippe JOURNIAC, Président du Festival des Gauloiseries d'Arvor**

M. le Maire a invité M. JOURNIAC à venir présenter au conseil municipal l'association et ses activités et lui donne la parole.

M. JOURNIAC indique :

- que l'association Plélan mouvement a été créé en 2015 avec pour but d'organiser une manifestation intergénérationnel ayant pour ambition le développement, la dynamisation de la culture traditionnel bretonne et galèses mêlant la musique, la danse, le sport traditionnel, l'artisanat et les plaisirs de la table.
- Que le but est d'animer le territoire avec la tradition gallo bretonne.
- Que le premier festival a eu lieu en 2017 et présente les diverses animations.
- Qu'une nouvelle édition est programmée les 02 et 03 juin 2018.

Il sollicite les élus pour former une équipe avec les habitants de la commune, de trouver une idée de jeu et de participer à ce nouveau festival.

**Adoption du procès-verbal de la précédente**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la réunion précédente et demande si un complément ou des modifications doivent être apportés.

Le procès-verbal est adopté

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-01 - Objet : **Activité scolaire « Voile »***  
**Subvention**

M. le Maire signale qu'une activité « Voile » pour les élèves de CM1 et CM2 doit avoir lieu, qu'une demande de participation au projet a été déposée par Mme Fanny BOUILLARD, professeur des écoles à Trédias (chaque conseiller en a été destinataire).

Il rappelle le principe de financement établi par les communes du RPI, à savoir :

1/3 par les parents, 1/3 par l'association des parents d'élèves et 1/3 par les communes du RPI Languédias-Mégrit-Trédias.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Verser la somme de 21.50€ pour les élèves domiciliés à Languédias et ceux scolarisés sur le site de Languédias, dont le domicile est en dehors des communes du R.P.I. (la subvention sera versée sur le compte de l'Association des Parents d'Elèves du RPI).

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-02-Objet : **Activité scolaire « Séjour à la montagne » - Subvention***

M. le Maire signale qu'une activité « Séjour à la montagne » pour les élèves de CE2, CM1 et CM2 aura lieu du 25 Janvier 2019 au 02 Février 2019, qu'une demande de participation au projet a été déposée par Mme BOUILLARD et Mme DESPRES professeurs des écoles à Trédias et à Languédias (chaque conseiller a été destinataire du courrier et du plan prévisionnel de financement).

Il rappelle le principe de financement établi par les communes du RPI, à savoir :

1/3 par les parents, 1/3 par l'association des parents d'élèves et 1/3 par les communes du RPI Languédias-Mégrit-Trédias.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité donne son accord pour :

- Verser 1/3 du montant de la participation des communes pour les élèves domiciliés à Languédias et ceux scolarisés sur le site de Languédias, dont le domicile est en dehors des communes du R.P.I. (la subvention sera versée sur le compte de l'Association des Parents d'Elèves du RPI).

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-03 Objets : **Acquisitions de Matériels***

M. le Maire donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, chargé du suivi de ces dossiers qui signale :

- Que l'imprimante de l'école et la débroussailleuse des services techniques sont hors service, qu'il a fallu dans l'urgence les remplacer.
- Qu'il est nécessaire d'acquérir :
  - pour l'école une machine à laver faisant également fonction de sèche-linge
  - Une remorque pour les services techniques.

Il fait part des différentes propositions qu'il a en sa possession.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. NEDELLEC et les propositions de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Approuve la décision prise d'acquérir dans l'urgence :
  - une nouvelle débroussailleuse auprès de la Sté DELAMOTTE Cycles et Motoculture de Plélan le Petit pour un montant TTC de 738.66€ conformément au devis DV0653.
  - une imprimante auprès Bureau Vallée de Taden pour un montant TTC de 203.99€ conformément au devis n° 0235/000738.
- ✓ Donne son accord :
  - pour l'installation (nouvelles prises, écoulement des eaux usées etc.) et l'achat d'une machine à laver faisant fonction de sèche-linge pour l'école avec M. Didier DEBROISSE (artisan intervenant régulièrement pour les petits travaux de plomberie et d'électricité) pour un montant de 755.99 TTC.
  - l'achat d'une remorque auprès de la Sté DELAMOTTE Cycles et Motoculture de Plélan le Petit pour un montant de 938 € TTC, conformément au devis n° DV0655
- ✓ D'inscrire ces dépenses à l'opération 187 « Acquisitions de Matériels ».
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les devis et tout autre document nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-04 Objets : **Dossier Accessibilité***

M. Le Maire rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la précédente réunion et donne la parole à M. Jean-Yves NEDELLEC, chargé du suivi de ce dossier qui présente les devis pour la rampe d'accès à la salle polyvalente.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de M. NEDELLEC et celui de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré décide :

- ✓ de confier à l'entreprise REHEL de la Landec, pour un montant de 1 239€HT la réalisation de la rampe d'accès à la salle polyvalente conformément au devis n° 2434 du 11 janvier 2018.

- ✓ D'inscrire ces dépenses en investissement à l'opération 194 « Accessibilité ERP-IOP »
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis et tout autre document nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-05* **Objet : Parcelle communale**

**Section A 431 \* 430 dites « Petit tertre de la Noé-Rieux »**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du mardi 13 février 2018 et donne la parole à M. Christian GICQUEL, 3<sup>ème</sup> adjoint chargé du suivi des dossiers d'urbanisme qui signale :

- Qu'il a pris contact avec le futur acquéreur des biens appartenant aux héritiers de Mme Denise LORIEUX au lieu-dit « La Noé-Rieux », afin de les informer de la décision du conseil.
- Que pour des raisons financières, le futur acquéreur ne souhaite pas acheter les terrains dans l'immédiat.
- Qu'elle serait intéressée par une location de ces deux parcelles actuellement en friches.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. GICQUEL et les propositions de M. le Maire, en avoir débattu et délibéré :

- Donne son accord pour mettre les parcelles A 430 \* 431 à la disposition du futur acquéreur Mme Sarah COQUIN.
- Décide :
  - Qu'un bail sera établi pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
  - Que le montant de la location s'élèvera à 50 € pour l'année (paiement dès la mise à disposition). Le loyer évoluera en fonction de l'indice du fermage fixé annuellement par arrêté préfectoral.
  - Que Mme Sarah COQUIN prendra possession des terrains dans l'état où ils se trouvent, qu'elle les conservera en bon état d'entretien ainsi que les clôtures existantes pendant toute la durée du bail.
  - Qu'elle ne pourra pas sous-louer, ni ne devra faire dans les lieux, ni construction, ni démolition sans autorisation de la collectivité.
  - Que cette location pourra être résiliée par la locataire à tout moment en prévenant par lettre recommandée un mois à l'avance et à tout moment par la commune.
  - Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer le bail ainsi que tout document afférent à cette affaire.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-06* **Objet : Parcelle communale**

**Section A 14 dite « Le Tertre »**

M. le Maire rappelle les dispositions prises lors de la réunion du Mardi 13 mars 2018 concernant ce dossier.

Il signale :

- qu'il a eu contact avec M. et Mme FRONTIN, qui lui ont fait savoir qu'ils ne souhaitent pas acquérir la totalité de la parcelle, uniquement 8 m<sup>2</sup> et lui ont demandé l'autorisation d'effectuer les travaux sur le domaine communal.
- Que suite à cet échange, il a reçu l'architecte chargé du suivi de la demande de permis de construire et fait part de l'entrevue.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Ne donnera aucune autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine communal.
- Réaffirme sa volonté :
  - De vendre la totalité de la parcelle section A 14 d'une surface de 200 m<sup>2</sup> au prix de 4 € le m<sup>2</sup>.

- Que les frais d'acte notarié et tout autre frais nécessaire à la vente de ce bien soient à la charge des acquéreurs.
- De confier à M<sup>o</sup> Kerharo, notaire à Plélan le Petit, la rédaction de l'acte.
- Autorise Monsieur le Maire, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire (géomètre, acte notarié etc.).

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-07* **Objet : Personnel Communal – Ratio Promus/Promouvables**  
**– Proposition du conseil municipal**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du comité technique, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré:

- Sollicite le comité technique sur la proposition de tableau des ratios promus / promouvables tel que défini ci-dessous.

	RATIO	Observations
Tous les grades de la collectivité	100%	-

- indique :
  - que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre
  - qu'une délibération définitive sera prise lorsque l'avis du C.T. aura été émis.
- Prend acte que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-08* **Objet : Personnel communal**  
**Création de poste – Avis CAP**

M. Le Maire rappelle :

- Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
- Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
- La composition du tableau actuel des effectifs :

Effectif	Grade	Emploi	Durée hebdomadaire
1	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Administratif Principal Territorial 1 <sup>ère</sup> classe	35 h
1	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe (polyvalent)	35 h
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe (entretien)	17 h 30

1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe (entretien)	21 h
1	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique de 2 <sup>ème</sup> classe (restauration)	22 h 25

- Que trois agents peuvent prétendre à un avancement de grade à l'ancienneté. Il est proposé au Conseil de créer les nouveaux grades de la façon suivante :

	<b>Grade détenu</b>	<b>Nouveau grade proposé</b>
Grade	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
DHS	22.25 h	22.25 h
Date de Création		01 Juillet 2018
Grade	Adjoint Technique Territorial Echelle C1	Adjoint Technique Territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe
DHS	21.00 h	21.00 h
Date de Création		01 Juillet 2018
Grade	Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
DHS	Temps complet	Temps complet
Date de Création		01 Juillet 2018

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance du dossier, en avoir débattu et délibéré, décide:

- de créer les postes proposés dans le tableau ci-dessus.
- de consulter la CAP, pour avis, sur l'avancement des agents au grade proposé.
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-09* **Objet : Autorisation de programme et crédits de paiement**

M. le Maire rappelle :

- Qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
- Que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense sur la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.
- Que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.
- Que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement.
- Qu'elle favorise la gestion annuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.
- Les dispositions prises concernant le dossier Redynamisation du Bourg, à savoir
  - Phase 1, réalisée en 2017, Rénovation d'un logement et aménagement de la place de l'église
  - Phase 2, Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église (174 000€TTC plus les travaux d'effacement des réseaux estimés à 60 000€)
  - Phase 3, Aménagement de la zone du commerce, création d'un commerce de proximité et rénovation / acquisition d'habitations adjacentes (114 000€TTC)

M. Le Maire propose pour les phases 2 et 3 d'ouvrir pour 2018 les autorisations de programme et crédits de paiements (AP/CP) suivants.

AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2018	CP 2019
Phase 2	Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église	234 000.00€	117 000.00€	117 000.00€
Phase 3	Aménagement de la zone du commerce, création d'un commerce de proximité et rénovation/acquisition d'habitations adjacentes	114 000.00€	57 000.00€	57 000.00€

Les dépenses seront financées :

- Pour la phase 2 par :
  - La Région Bretagne (appel à projets)
  - Conseil Départemental (amendes de police)
  - Commune (Fonds propres)
- Pour la phase 3 par :
  - Etat (appel à projets)
  - Région Bretagne (appel à projets)
  - Commune (Fonds propres)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance des procédures des autorisations de programme et crédits de paiement à l'unanimité » :

- Décide d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.
- Autorise M. le maire à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement sus-indiqués.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-10* **Objet : Taux d'imposition année 2018**

M. le Maire rappelle les dispositions prises en 2017 entre autres, l'instauration d'un mécanisme de neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits sur 3 ans au sein du bloc local (communes et EPCI).

Il propose de fixer les taux suivants pour l'année 2018:

Taxe d'habitation :	18.50%
Taxe Foncier Bâti :	16.97%
Taxe Foncière Non Bâtie :	80.36%

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments, en avoir débattu et délibéré, par 7 Pour et 1 Contre :

- Décide d'appliquer les taux suivants pour l'année 2018
  - **Taxe Habitation** **18.50%**
  - **Taxe Foncière bâtie** **16.97%**
  - **Taxe foncière non bâtie** **80.36%**

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-11* **Objet : Budget Primitif 2018 « Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL »**

M. le Maire expose les propositions budgétaires établies pour l'année 2018.

Il propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les crédits de la façon suivante :

### Section de Fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement		
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	88 587.73
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>88 587.73</b>
<b>Total des Dépenses de FONCTIONNEMENT cumulées</b>		<b>88 587.73</b>
Recettes de Fonctionnement		
Chapitre 70	Produits des services	27 000.00

<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>27 000.00</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 587.73
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>61 587.73</b>
<b>Total des Recettes de FONCTIONNEMENT cumulées</b>		<b>88 587.73</b>

## Section d'Investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 16	Emprunts de dettes assimilées	27 000.00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>27 000.00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>27 000.00</b>
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	61 587.73
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>61 587.73</b>
<b>Total des dépenses d'INVESTISSEMENT cumulées</b>		<b>88 587.73</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre sections	88 587.73
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>88 587.73</b>
<b>Total des recettes d'INVESTISSEMENT cumulées</b>		<b>88 587.73</b>

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le budget primitif 2018, tel que présenté ci-dessus avec une équilibre en :
  - **Dépenses et recettes de fonctionnement : 88 587.73€**
  - **Dépenses et recettes d'investissement : 88 587.73€**

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-12* Objet : **Budget Primitif 2018 « Commune »**

M. le Maire expose les propositions budgétaires établies pour l'année 2018.

Il propose aux conseillers municipaux d'ouvrir les crédits de la façon suivante :

## Section de Fonctionnement

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
Chapitre 011	Charges à caractère général	149 720.00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	170 860.00
Chapitre 014	Atténuations de charges	310.00
Chapitre 65	Autre charges de gestion courante	49 200.00
Chapitre 66	Charges financières	14 500.00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	100.00
Chapitre 022	Dépenses Imprévues (fonctionnement)	5 535.68
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>390 225.68</b>
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 763.32
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 763.32</b>
<b>Total des Dépenses de FONCTIONNEMENT cumulées</b>		<b>394 989.00</b>
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		
Chapitre 013	Atténuations de charges	12 450.00
Chapitre 70	Produits des services	18 850.00
Chapitre 73	Impôts et Taxes	197 622.00
Chapitre 74	Dotations, subventions, participations	128 967.00
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	17 100.00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>374 989.00</b>
Chapitre 042	Opérations d'ordre de transfert entre section	
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		
Résultat reporté 2017		20 000.00
<b>Total des Recettes de FONCTIONNEMENT cumulées</b>		<b>394 989.00</b>

## Section d'Investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>		
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	19 000.00
Chapitre 22	Immobilisations	281 000.00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>300 000.00</b>
Chapitre 16	Emprunts de dettes assimilées	62 000.00
Chapitre 020	Dépenses imprévues (investissement)	2 480.59
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>64 480.59</b>
<b>Total des dépenses réelles d'Investissement</b>		<b>364 480.59</b>
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	10 500.00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>10 500.00</b>
001	Solde d'exécution négatif 2017 reporté	8 448.49
<b>Total des dépenses d'INVESTISSEMENT cumulées</b>		<b>383 429.08</b>
<b>Recettes d'investissement</b>		
Chapitre 13	Subventions d'investissement	177 915.00
Chapitre 16	Emprunt et dettes assimilées	45 000.00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>222 915.00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	16 180.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	102 070.76
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	27 000.00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>145 250.76</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>368 165.75</b>
<i>Chapitre 021</i>	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	
<i>Chapitre 040</i>	<i>Opérations d'ordre entre sections</i>	4 763.32
<i>Chapitre 041</i>	<i>Opérations patrimoniales</i>	10 500.00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>15 263.32</b>
<b>Total des recettes d'INVESTISSEMENT cumulées</b>		<b>383 429.08</b>

Le conseil municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'arrêter le budget primitif 2018, tel que présenté ci-dessus avec une équilibre en :
  - **Dépenses et recettes de fonctionnement : 394 989.00€**
  - **Dépenses et recettes d'investissement : 383 429.08€**

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-12* **Objet : Droit de Prémption**  
**Délégation au Maire**

Par délibération en date du 19 avril 2014, vous avez délégué à Monsieur le maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 février 2018 sollicitant l'instauration, par Dinan Agglomération, d'une zone d'aménagement différé sur le centre bourg de Languédias,



**Vu** la délibération du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 février 2018 instituant une zone d'aménagement différé sur le centre bourg de Languédias suivant un périmètre joint à cette délibération et désignant la commune de Languédias titulaire du droit de préemption au sein de ce périmètre,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2018, prenant acte de l'instauration de la zone d'aménagement différé

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 19 avril 2014 déléguant notamment au maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, de préciser les conditions dans lesquelles le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption, aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** que le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemptions, dans les conditions suivantes :

- pour toute aliénation n'excédant pas 200 000€.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-13* **Objet : Déclaration d'intention d'aliéner un bien - Droit de préemption**

M. le Maire rappelle :

- Les diverses dispositions et décisions prises concernant l'instauration d'une Zone d'Aménagement Différé sur le centre bourg de Languédias.
- Que l'instauration de la zone permet d'exercer un droit de préemption sur la majorité des transactions immobilières dans son périmètre.
- Que par délibération en date du 19 avril 2014, le conseil municipal a délégué notamment au maire l'exercice des droits de préemption, à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Que le conseil vient de décider que le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemptions pour toute aliénation n'excédant pas 200 000€.

Il présente la déclaration d'intention d'aliéner d'un bien situé dans la zone, section B 808 « Les Petits Domaines » d'une superficie de 0 ha 12 ares 00 ca, transmise par M<sup>o</sup> Stéphane KERHARO, Notaire à Plélan le Petit en proposant de ne pas faire valoir le droit de préemption sur ce bien puisqu'il n'y a pas de projet communal sur ce secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la proposition de M. le Maire de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour ce bien.
- ✓ Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents nécessaires permettant de mettre en œuvre cette décision.

#### **Objet : Redynamisation du Centre Bourg- Phase 1**

##### **Rénovation du Petit Presbytère**

M. le Maire rappelle que les travaux de rénovation sont terminés, que l'entreprise CLEMENT de Mégrit a procédé au terrassement devant la porte d'entrée et à poser des dalles fournies par la commune.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-14* **Objet : Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église \* Phase 2 - Bureau d'études**

M. le Maire rappelle :

- les dispositions prises concernant l'ensemble de ce dossier.
- Que suite à l'analyse des candidatures les trois candidats suivants ont été présélectionnés et admis à remettre une offre en 2<sup>ème</sup> phase :
  - ✓ AGPU- 308 rue des Frères Fleury 44 470 Mauves sur Loire

- ✓ NICOLAS ASSOCIES – 37 Rue Henri le Vezouet 22604 Loudéac
- ✓ INERMIS – 3 La Channais – 22 490 Plouer sur Rance.

M. Le Maire informe l'assemblée

- Que les trois candidats présélectionnés ont été invités présenter leur offre la journée du vendredi 16 mars 2018.
- Qu'à l'issue des auditions, une note a été fixée à chacun des candidats à savoir :
  - AGPU : 10/10
  - NICOLAS ASSOCIES : 7/10
  - INERMIS : 8/10
- Que la commission a décidé de retenir le regroupement AGPU- ING Concept pour un montant total de 17 280€ TTC et lui a demandé de bien vouloir entamer une démarche de négociation avec le lauréat.
- Que le résultat de cette négociation est que la nouvelle offre proposée s'élève à 16 335€.

En conséquence, M. le Maire propose au conseil municipal de notifier le marché avec le regroupement AGPU- ING Concept, pour le montant total négocié de 16 335€TTC.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré :

- Prend acte et valide le choix de la commission, à savoir :
  - Le regroupement AGPU- ING Concept.
- Charge M. le Maire de notifier au lauréat le marché total négocié d'un montant de 16 335€TTC.
- Donne pouvoir à M. Le Maire pour signer le devis, l'acte d'engagement et tous les documents nécessaires permettant de mettre en œuvre cette décision.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-15* **Objet : Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église – Phase 2 Effacement des Réseaux BT/EP**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les diverses dispositions prises concernant ce dossier.

Il signale que les réseaux « basse tension et éclairage public » passent en aérien et qu'il serait souhaitable de les effacer dans le cadre des travaux cités en objet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, après en avoir délibéré, approuve:

- Le projet d'effacement des réseaux basse tension dans le cadre des travaux de Redynamisation du centre bourg- Phase 2, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 82 000€ HT.  
Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d'équipement : au taux de 30 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture payée à l'entreprise tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement.
- Le projet d'aménagement de l'éclairage public dans le cadre des travaux de Redynamisation du centre bourg- Phase 2, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 37 000€ HT (coût total des travaux majorés de 5% de frais de maîtrise d'œuvre).  
Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : au taux de

60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

- D'inscrire cette dépense au budget communal au compte 2041582 \* Opération 202 « Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église », conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement pris pour la Phase 2 (autorisation de programme sur l'année 2018 et sur l'année 2019).
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-16* **Objet : Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église -Effacement du Réseau Téléphonique**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les diverses dispositions prises concernant ce dossier.

Il signale :

- Que le réseau téléphonique passe en aérien et qu'il serait souhaitable de l'effacer.
- Qu'il y a la possibilité d'avoir une tranchée commune au moment des travaux d'effacement BT/EP qui seront réalisés par le Syndicat départemental d'Electricité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, après en avoir délibéré, décide :

- De confier au Syndicat Départemental d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique dans le cadre de la Redynamisation du Centre Bourg – Phase 2- Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église pour un montant de 11 000€ TTC et aux conditions définies dans la convention « Travaux sur les infrastructures de communication électronique »  
Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les Infrastructures de communication électronique ».  
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- D'inscrire cette dépense au budget communal au compte 2041582 \* Opération 202 « Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église », conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement pris pour la Phase 2 (autorisation de programme sur l'année 2018 et sur l'année 2019).
- De donner pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les décisions et signer tous les documents afférents à cette affaire.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-17* **Objet : Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église Effacement du Réseau Téléphonique**

M. le Maire rappelle à l'assemblée les diverses dispositions prises concernant ce dossier.

Il signale :

- Que le réseau téléphonique passe en aérien et qu'il serait souhaitable de l'effacer.
- Qu'il y a la possibilité d'avoir une tranchée commune au moment des travaux d'effacement BT/EP qui seront réalisés par le Syndicat départemental d'Electricité.

Il présente le devis établi par Orange concernant l'étude, l'ingénierie, la réception, la mise à jour de la documentation.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier en avoir débattu et délibéré :

- ✓ Valide :
  - le montant de la participation demandée à la commune qui s'élève à 924.12€ TTC conformément au devis n° PRO-CM7-54-18- 98177/1
  - La convention particulière pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'orange établis en partie sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité.
- ✓ D'inscrire cette dépense au budget communal au compte 2041582 \* Opération 202 « Redynamisation du Centre Bourg : Aménagement de voirie et du carrefour central du bourg, complément de l'aménagement de la place de l'église ».
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire pour signer le devis, la convention et tout autre document nécessaire afférent à cette affaire.

*Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-18* **Objet : Redynamisation du centre bourg Phase 1 – Phase 2 – Phase 3**  
**Modification du plan de financement**

M. le Maire rappelle les diverses dispositions prises concernant ce dossier ainsi que le plan de financement pour les trois phases.

Il signale que pour percevoir le Fonds de Concours apporté par l'EPCI Dinan Agglomération, la commune doit au minimum assurer 30 % de financement.

Il propose de modifier le plan de financement pour la Phase 1 – Aménagement de la place de l'église et début du parcours de découverte des granits bretons (montant prévisionnel des travaux 56 000€) en retirant les 10 000€ de Dinan Agglomération qui seront affectés à un autre projet communal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, avoir pris connaissance de tous les éléments du dossier, en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable concernant la modification du plan de financement pour la Phase 1 – Aménagement de la place de l'église et début du parcours de découverte des granits bretons en retirant les 10 000€ de Dinan Agglomération qui seront affectés à un autre projet communal.
- Valide le nouveau plan de financement joint annexe.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : Redynamisation du Centre Bourg – Phase 3 – Aménagement de la zone de commerce, création d'un commerce de proximité, acquisition d'habitations adjacentes**

M. Le Maire fait part :

- de l'avancée du dossier, de sa rencontre avec M. Frédéric SCHAUMLOEFFEL, boulanger dont le projet est de s'installer sur Languédias, qui doit présenter prochainement des plans d'aménagement intérieur de la future boulangerie.

- De la tenue de la visite qui avait été demandée et acceptée par le vendeur dans le cadre d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien, propriété cadastrée B 849-865-866-896-912 jouxtant le bâtiment communal.

Séance du Mercredi 11 Avril 2018 – 2018/004-19 Objet : **Lotissement Domaine Pierre DUTHILLEUL**

M. le Maire signale qu'il a reçu une demande pour l'achat de deux lots (n°4 et n°5) pour la construction d'une seule maison avec piscine.

Il précise que l'article 5 du règlement autorise explicitement le regroupement de 2 lots, que les conditions à respecter restent les règles du lotissement.

Toutefois, il souhaite avant de donner une réponse l'avis des conseillers.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, avoir pris connaissance du règlement, de l'ensemble du dossier :

- N'émet aucune objection concernant la construction d'une seule maison sur deux lots.

**Questions diverses**

**Argent de poche**

M. le Maire informe le conseil:

- ✓ que l'opération « Argent de Poche » va être reconduite pendant les vacances scolaires de 2018.
- ✓ Que les jeunes domiciliés sur la commune ont été invités à la réunion qui sera organisée le samedi 21 avril à 10 h 30 à la mairie avec M. Jean-Yves NEDELLEC chargé du suivi de ce dossier.
- ✓ Qu'un article de presse a également été publié dans Ouest-France.

Le conseil prend acte et émet un avis favorable pour la reconduction de cette opération en 2018.

**Service civique**

M. le Maire rappelle que Mme Capucine LAUR a trouvé un travail, de ce fait, elle a mis fin à sa mission de service civique.

Il propose de recruter à nouveau et de compléter la mission précédente de pilotage et d'animation du jardin pédagogique avec une mission de mise en valeur du parcours « Granit ».

Le conseil valide cette proposition.

**Médaille de la Commune**

Le conseil valide une des maquettes réalisées bénévolement par le fils de M. GICQUEL.

**Prochaine réunion de Conseil**

Le mardi 15 mai à 20 h 30.

L'ordre du jour étant clos, aucune autre question diverse abordée,

La séance est levée à 22 h 45.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jérémy DAUPHIN

## SIGNATURES

<b>Jean-Yves NEDELLEC</b> 1 <sup>er</sup> Adjoint	<b>Graziella WERNER</b> 2 <sup>ème</sup> Adjointe	<b>Christian GICQUEL</b> 3 <sup>ème</sup> Adjoint	<b>Anne JEHANNO</b>
<b>Marina DEROUILLAC</b>	<b>Jérôme THOMAS</b>	<b>Hélène DANIEL</b>	<b>Kerry SHEPPARD</b>
<b>Amand GAUSSEL</b>			